



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 28 a) de la liste préliminaire*

Promotion des femmes

La violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, présenté conformément à la résolution [75/161](#) de l'Assemblée.

* [A/76/150](#).



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović

Bilan de l'initiative d'observatoire des féminicides

Résumé

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'initiative d'observatoire des féminicides et formule des recommandations pour que des progrès supplémentaires soient réalisés en matière de prévention du féminicide ou des meurtres de femmes et de filles liés au genre.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Activités menées par la Rapporteuse spéciale	4
III. Principales réalisations de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et la violence à l'égard des femmes	5
IV. Observatoire des féminicides : bilan de l'initiative de prévention	7
A. L'observatoire des féminicides, une initiative de prévention	7
B. Faits nouveaux survenus récemment aux niveaux des Nations Unies et des régions	10
C. Progrès accomplis dans la création d'observatoires ou d'organismes de veille du féminicide	11
D. Collecte de données sur les féminicides ou sur les homicides liés au genre	15
E. Études sur le féminicide et réponses stratégiques et législatives fondées sur des données probantes	18
V. Conclusions et recommandations	22

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 75/161 de l'Assemblée générale, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, fait le point sur deux des principales initiatives qu'elle a mises en œuvre au cours de son mandat : l'« observatoire des féminicides », mesure de prévention qui vise à encourager la création d'observatoires ou d'organes de veille permettant de suivre la riposte des gouvernements aux féminicides et aux meurtres de femmes et de filles liés au genre et de contribuer aux interventions et à la prévention en la matière ; et la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et la violence à l'égard des femmes, créée pour promouvoir une collaboration et une coordination plus étroites entre les mécanismes d'experts aux niveaux des Nations Unies¹ et des régions² concernant les droits des femmes et la violence à l'égard des femmes (voir également le paragraphe 9 ci-dessous). En présentant une synthèse des réalisations et des défis sur ces deux fronts, la Rapporteuse spéciale espère contribuer à l'expansion et au développement futurs de ces initiatives et demande à tous les États et aux autres parties prenantes de les soutenir.

II. Activités menées par la Rapporteuse spéciale

2. Un grand nombre des activités régulières et prescrites de la Rapporteuse spéciale ont continué d'être affectées par les mesures restrictives imposées du fait de la pandémie de COVID-19. Elle n'a notamment pas pu effectuer la visite de pays prévue en Mongolie, malgré la volonté du Gouvernement de la recevoir, ni la visite en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

3. Le 7 mars 2021, la Rapporteuse spéciale a fait une déclaration enregistrée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu selon une formule hybride dans la ville de Kyoto, au Japon.

4. Le 15 mars 2021, la Rapporteuse spéciale a fait, dans le cadre de la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme, une déclaration dans laquelle elle a présenté les principales réalisations ayant marqué son mandat, en mettant l'accent sur son travail thématique concernant la violence à l'égard des femmes en politique, le féminicide et le viol³. Elle a demandé à la Commission de faire de la violence à l'égard des femmes un point permanent de son ordre du jour.

5. La Rapporteuse spéciale a continué de diriger la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Le 17 mars 2021, en marge de la Commission de la condition de la femme, on a organisé un panel de haut niveau de la Plateforme afin de faire le point sur les travaux de la Plateforme et ses liens avec la Commission. Lors de cet événement, la Plateforme a lancé deux brochures qui résument la contribution des mécanismes d'experts à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et préconisent une approche fondée sur les droits humains dans la mise en œuvre des

¹ La Plateforme rassemble, outre le mandat de la Rapporteuse spéciale, les entités suivantes des Nations Unies : le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

² Le Comité d'experts sur le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará ; le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) ; la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; la Rapporteuse sur les droits des femmes de la Commission interaméricaine des droits humains.

³ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/CSW/CSW65.pdf.

stratégies d'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes⁴. La Plateforme a également publié, le 24 mars 2021, une déclaration⁵ lançant plusieurs appels à la Commission, aux États et aux autres parties prenantes, demandant l'inscription de la violence à l'égard des femmes en tant que point distinct et permanent de l'ordre du jour de la Commission et préconisant une collaboration accrue entre cette dernière et les mécanismes d'experts, en invitant les mécanismes à participer à un dialogue interactif pour y présenter leurs rapports et recommandations respectifs (voir également les paragraphes 12 à 15 ci-dessous).

6. Le 17 mai 2021, la Rapporteuse spéciale a fait une déclaration enregistrée à la trentième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue selon des modalités hybrides à Vienne. En plus de rendre compte de son travail sur les questions du viol et du féminicide, la Rapporteuse spéciale a demandé à la Commission d'inclure la violence faite aux femmes comme un point permanent et spécifique de son ordre du jour, afin qu'il soit abordé chaque année par ses membres.

7. La Rapporteuse spéciale a assisté en personne à la quarante-septième session du Conseil des droits de l'homme, où elle a présenté un rapport thématique sur le viol en tant que violation grave, systématique et généralisée des droits de l'homme, en tant que crime et en tant que manifestation de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, et sur sa prévention (A/HRC/47/26). Elle a également présenté un document contenant un plan de loi type sur le viol, qui se veut un outil d'harmonisation (A/HRC/47/26/Add.1). La Rapporteuse spéciale remercie les délégations concernées, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes pour le dialogue constructif qui a eu lieu pendant la session du Conseil.

III. Principales réalisations de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et la violence à l'égard des femmes

8. Dans son rapport d'orientation de 2016 (A/HRC/32/42 et A/HRC/32/42/Corr.1), la Rapporteuse spéciale a annoncé son intention de travailler en étroite collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme, les organes conventionnels et les mécanismes régionaux. Elle a entrepris de favoriser une coopération solide et des synergies entre les mécanismes indépendants des Nations Unies et les mécanismes régionaux de lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, et a dirigé les efforts visant à créer la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et la violence à l'égard des femmes, qui a officiellement vu le jour le 12 mars 2018. La Plateforme favorise les liens institutionnels et la coopération thématique entre les mécanismes, en vue d'améliorer la mise en œuvre du cadre juridique et stratégique international existant en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

9. Les efforts menés par la Rapporteuse spéciale pour établir la Plateforme ont comporté trois volets : renforcer la coopération entre les mécanismes indépendants mondiaux et régionaux en matière de droits des femmes ; élaborer des positions, des pratiques et des lignes directrices harmonisées de manière à unir les voix ; améliorer la mise en œuvre des recommandations des mécanismes concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La Plateforme est composée de sept mécanismes

⁴ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/SR/EDVAW_Booklets.pdf.

⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26945&LangID=E.

d'experts indépendants, à savoir : la Rapporteuse spéciale ; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (du Conseil des droits de l'homme) ; le Comité d'experts sur le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará ; le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) ; la Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; la Rapporteuse sur les droits des femmes de la Commission interaméricaine des droits humains.

10. La Plateforme a permis de concrétiser bon nombre d'initiatives conjointes, de déclarations harmonisées et de lignes directrices synchronisées, notamment sur la violence à l'égard des femmes en politique, sur la résistance aux droits des femmes, sur le viol et le consentement, sur la lutte contre l'épidémie mondiale de féminicides et de meurtres liés au genre, sur les actes de violence à l'égard des femmes fondés sur le genre et commis en temps de conflit, et sur la violence domestique et la garde des enfants. En outre, la Plateforme a constamment lancé, à l'intention de plusieurs plateformes de haut niveau, des invitations et des rappels soulignant la nécessité d'utiliser une approche fondée sur les droits humains pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, comme lors de l'examen de l'objectif de développement durable n° 5 dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme d'action de Beijing⁶.

11. Les experts de la Plateforme se sont réunis dans le cadre de réunions officielles à neuf reprises, dont trois réunions régionales, au cours desquelles les participants de chacun des mécanismes ont fait le point, discuté des priorités actuelles et planifié des actions communes. Par exemple, en 2020, année de la pandémie de COVID-19, les membres se sont réunis en ligne et ont discuté de l'incidence de la pandémie sur les violences faites aux femmes. Par la suite, les experts ont publié une déclaration commune exhortant les États à prendre des mesures pour lutter contre la pandémie mondiale de violence fondée sur le genre en garantissant « la paix au foyer » pendant le confinement et en intégrant l'élimination de la discrimination et de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes dans la phase de relèvement au lendemain de l'épidémie de COVID-19 et au-delà⁷.

12. Également en 2020, la Plateforme a lancé une publication conjointe, intitulée « 25 years in review of the Beijing Platform for Action: contributions of the Platform of independent expert mechanisms on discrimination and violence against women (EDVAW Platform) towards its implementation » (Retour sur les 25 ans du Programme d'action de Beijing : contributions de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et la violence à l'égard des femmes à sa mise en œuvre). Cette brochure décrit la création de la Plateforme et ses activités, et souligne la nécessité de reconnaître formellement son existence en tant que mécanisme commun consacré au respect, à la protection et à la promotion des droits des femmes partout dans le monde.

13. En outre, en 2021, les experts ont lancé une deuxième publication conjointe lors d'un panel de haut niveau organisé en marge de la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme. Cette publication vise à faire connaître la contribution apportée par la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et la violence à l'égard des femmes, ainsi qu'à

⁶ Des informations sur les activités de la Plateforme sont disponibles à cette adresse : www.ohchr.org/EN/Issues/Women/SRWomen/Pages/CooperationGlobalRegionalMechanisms.aspx.

⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Urgent action needed to end pandemic of gender-based violence, say women's rights experts », 14 juillet 2020.

fournir des éléments de réponse unifiés aux nombreux obstacles qui subsistent pour que se réalise le plein exercice du droit des femmes à une vie sans discrimination ni violence. Plus précisément, on y trouve des mises à jour sur la Plateforme elle-même et sur la riposte de la Plateforme à la pandémie de COVID-19 ainsi que des exemples du travail effectué par les mécanismes d'experts s'agissant de déceler les obstacles systématiques dans les lois et les pratiques, et d'examiner les cas de violence et de discrimination à l'égard des femmes.

14. On y trouve notamment une proposition présentée par la Plateforme à la Commission de la condition de la femme sur la façon d'améliorer les synergies entre les deux entités. En outre, dans une déclaration commune⁸, la Plateforme a demandé à la Commission d'adopter une approche axée sur les droits humains pour la mise en œuvre de stratégies d'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et l'application du Programme d'action de Beijing, tel que présenté dans la publication.

15. Dans la proposition figurent plusieurs recommandations à l'intention de la Commission de la condition de la femme, telles que : faire de la violence à l'égard des femmes un point permanent et distinct de l'ordre du jour ; accorder plus d'importance à la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits humains portant sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre, et développer la coopération en la matière ; inviter officiellement les organes indépendants régionaux et mondiaux d'experts en matière de droits des femmes à participer aux sessions de la Commission.

16. La Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes a démontré les avantages d'une action concertée entre les mécanismes experts, et l'impact accru que ces mécanismes peuvent avoir en unissant leurs voix. La pérennité de la Plateforme dépend de la volonté des États Membres de l'institutionnaliser et d'assurer le financement continu de ses activités⁹. En outre, et malgré les nombreux appels lancés par la Plateforme, la participation et l'intégration des mécanismes d'experts dans les instances des Nations Unies, tels que la Commission de la condition de la femme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, sont encore insuffisantes, ce qui fait que leurs travaux, leurs recommandations et leur expertise sont trop peu exploités dans une perspective de droits humains des femmes. La Rapporteuse spéciale invite instamment tous les États Membres à soutenir la Plateforme et ses demandes en faveur d'une intégration plus poussée au niveau des Nations Unies et au niveau régional.

IV. Observatoire des féminicides : bilan de l'initiative de prévention

A. L'observatoire des féminicides, une initiative de prévention

17. L'objectif général de l'observatoire des féminicides est de contribuer à la prévention du féminicide ou des meurtres intentionnels de femmes et de filles liés au genre en recueillant des données comparables aux niveaux national, régional et mondial, et en favorisant l'analyse des cas par les organismes multidisciplinaires nationaux (observatoires du féminicide ou de la violence à l'égard des femmes). Ces analyses devraient être effectuées dans une perspective de droits humains, en utilisant

⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26945&LangID=E.

⁹ La Rapporteuse spéciale tient à remercier les Gouvernements de la République de Corée, de l'Espagne et de la Suisse, dont les généreuses contributions ont permis la mise en œuvre de la Plateforme depuis sa création.

les instruments internationaux relatifs aux droits des femmes et à la violence à l'égard des femmes, et devraient permettre de recenser les lacunes des lois et politiques nationales. Les observatoires devraient avoir pour mandat de recommander des mesures de prévention de tels actes, notamment en ce qui concerne les lois et leur application.

18. Le féminicide a été défini par la Rapporteuse spéciale comme le meurtre de femmes commis en raison de leur sexe et/ou de leur genre ; les termes « féminicide » et « meurtre de femmes lié au genre » sont utilisés de manière interchangeable pour désigner ces meurtres (voir [A/71/398](#)). La Rapporteuse spéciale se conforme en cela aux dispositions des résolutions [68/191](#) et [70/176](#) de l'Assemblée générale, qui portent sur l'adoption de mesures contre le meurtre de femmes et de filles lié au genre, tout en notant que ces actes sont incriminés dans certains pays sous le nom de « fémicide » ou « féminicide ». Consciente que chaque État décidera des termes à utiliser, la Rapporteuse spéciale souligne que la terminologie ne devrait pas être un obstacle à la collecte de données comparables sur les homicides basés sur la relation entre la victime et l'auteur. La Rapporteuse spéciale a recommandé aux États de recueillir des données selon trois grandes catégories : les féminicides commis par un partenaire intime ; les féminicides commis par un membre de la famille, qui supposent une relation entre la victime ou les victimes et l'auteur des faits ; les autres féminicides, compte tenu de la situation propre à chaque pays.

19. L'observatoire des féminicides est une initiative prioritaire pour la Rapporteuse spéciale depuis le début de son mandat. En prévision de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2015, la Rapporteuse spéciale a lancé un appel¹⁰ à tous les États pour qu'ils mettent en place un observatoire des féminicides, les exhortant à publier chaque année, le 25 novembre, le nombre de féminicides ou de meurtres de femmes liés au genre, ventilés par âge et par sexe des auteurs, ainsi que le lien entre l'auteur et la ou les victimes. Les informations concernant les poursuites judiciaires et les sanctions arrêtées à l'encontre des auteurs de ces actes doivent également être recueillies et diffusées. La Rapporteuse spéciale a également invité l'ONU et d'autres organisations à assurer la publication de ces données à l'échelle mondiale et régionale.

20. Dans le rapport qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/32/42](#) et [A/HRC/32/42/Corr.1](#)) en 2016 pour exposer sa vision d'ensemble, la Rapporteuse spéciale a nommé, parmi ses priorités thématiques, la mise en place d'un « observatoire des féminicides ». Dans son rapport ultérieur à l'Assemblée générale ([A/71/398](#)), la Rapporteuse a donné plus de détails, en décrivant les travaux préalables réalisés par le titulaire du mandat au titre de la procédure spéciale sur le féminicide, les principales mesures prises au niveau international et les bonnes pratiques, et, en particulier, elle a exposé les modalités de mise en place de ces organes de veille ou observatoires ainsi que la méthodologie de collecte des données.

21. Depuis lors, la Rapporteuse spéciale demande chaque année aux États, aux institutions nationales des droits humains et aux autres parties prenantes de soumettre des données sur les féminicides ou les meurtres de femmes liés au genre. Elle demande également des informations sur : a) les modèles législatifs ou les guides opérationnels pour les enquêtes sur les meurtres de femmes liés au genre ; b) les bonnes pratiques concernant la collecte de données sur les féminicides ou les meurtres de femmes liés au genre ; c) la principale jurisprudence des tribunaux internationaux, régionaux et nationaux concernant les meurtres de femmes liés au genre. Un appel à contributions supplémentaire pour l'établissement du présent rapport a été lancé le

¹⁰ HCDH, « Une experte de l'ONU appelle les États à établir un "observatoire des féminicides" », 23 novembre 2015.

15 mars 2021¹¹. La Rapporteuse spéciale est reconnaissante de la collaboration continue et des informations qui lui ont été fournies au fil des ans et qui ont été prises en compte dans la rédaction du rapport.

22. Tout au long de son mandat, la Rapporteuse spéciale n'a cessé d'exhorter les États à intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre le féminicide. Dans les discours qu'elle prononce chaque année devant la Commission de la condition de la femme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Rapporteuse réitère ses appels et invite tous les États à créer leurs propres mécanismes de surveillance ou observatoires du féminicide¹².

23. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a réaffirmé le rôle central que jouent, dans les efforts déployés par les États pour combattre la violence à l'égard des femmes, la collecte et le suivi des données. Dans sa recommandation générale n° 35 (2017), qui porte actualisation de la recommandation générale n° 19 (1992) et qui a été élaborée en collaboration avec la Rapporteuse spéciale, le Comité a recommandé aux États parties de se doter d'un système permettant de recueillir, d'analyser et de publier régulièrement des données statistiques sur le nombre de plaintes pour violence. Ce système devrait comprendre des informations sur les peines prononcées contre les auteurs et les réparations, notamment les indemnisations, accordées aux victimes. Le Comité a également recommandé que les données soient ventilées selon le type de violence, la relation entre la victime et l'auteur et d'autres caractéristiques sociodémographiques pertinentes. Reprenant des appels précédents lancés par la Rapporteuse spéciale, le Comité a expliqué que l'analyse des données devrait permettre d'identifier les failles dans la protection, d'améliorer les mesures préventives existantes et d'en élaborer de nouvelles, notamment, s'il y a lieu, la création d'observatoires des féminicides.

24. Les 16 et 17 janvier 2019, la Rapporteuse spéciale a pris part à une réunion consultative sur le féminicide, organisée à Vilnius par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'Observatoire européen du féminicide. L'objectif était de mettre au point des méthodes de collecte de données comparables sur le féminicide.

25. Le 13 mars 2019, en marge de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, la Rapporteuse spéciale a organisé un événement parallèle sur le thème « Le vingt-cinquième anniversaire du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes : l'observatoire des féminicides et le rôle des mécanismes internationaux et régionaux dans la prévention du féminicide ».

26. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Rapporteuse spéciale a présenté à l'Assemblée générale en 2020 un rapport (A/75/144) sur la corrélation entre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la pandémie de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, dans lequel elle a souligné l'augmentation très inquiétante du nombre de cas de violence domestique dans le monde. Si les systèmes nationaux de prévention manquent souvent de données fiables en temps normal, il est encore plus difficile d'obtenir une idée précise de l'augmentation potentielle de la violence dans le contexte actuel à cause de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui y sont associées. La Rapporteuse spéciale a souligné qu'il importe de suivre l'évolution des féminicides pendant la pandémie de COVID-19 et a insisté sur le fait que les insuffisances préexistantes dans la réponse à la violence domestique et au féminicide étaient aggravées par les lacunes causées par la pandémie. Elle a souligné que les États qui ont déjà commencé à recueillir des données sur le féminicide seront en mesure de comparer ces données dans le contexte

¹¹ Voir : <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Women/SRWomen/Pages/CFI-taking-stock-femicide.aspx>.

¹² Voir : <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Women/SRWomen/Pages/AnnualReports.aspx#csww>.

de la COVID-19 et ainsi d'évaluer l'ampleur de l'augmentation du féminicide au cours de la pandémie.

B. Faits nouveaux survenus récemment aux niveaux des Nations Unies et des régions

27. La Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et la violence à l'égard des femmes a également collaboré avec la Rapporteuse spéciale pour promouvoir l'initiative de prévention que constitue l'observatoire des féminicides. La Plateforme a lancé un appel conjoint¹³ le 25 novembre 2018 en faveur de l'intensification des efforts internationaux, régionaux et nationaux pour la prévention du féminicide et de la violence fondée sur le genre. Les experts ont conjointement exhorté toutes les parties prenantes à garantir à chaque femme et à chaque fille une vie exempte de violence en appliquant des politiques globales et intégrées de prévention de la violence faite aux femmes, de protection de ces dernières et de conduite de poursuites à l'égard des responsables. Ils ont également demandé l'acceptation, la prise en compte et la mise en œuvre intégrales des traités mondiaux et régionaux sur les droits des femmes et la violence à l'égard des femmes.

28. En 2018, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a apporté une contribution importante à la compréhension du féminicide en publiant l'étude *Global Study on Homicide: Gender-Related Killing of Women and Girls* (Étude mondiale sur l'homicide : meurtres de femmes et de filles fondés sur le genre). Cette étude révèle que les meurtres de femmes et de filles fondés sur le genre continuent de constituer un problème grave dans toutes les régions, dans les pays riches comme dans les pauvres. Si la grande majorité des victimes d'homicide sont des hommes tués par des inconnus, les femmes représentent la grande majorité, soit 82 %, des victimes tuées par un partenaire intime. Les données que la Rapporteuse spéciale a reçues des États parties révèlent un schéma similaire.

29. Au niveau régional, une initiative importante a été menée par le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Belém do Pará et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) qui, en mars 2019, ont adopté la loi type interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination des meurtres de femmes et de filles liés au genre¹⁴. Tout en reconnaissant que la législation à elle seule ne permettra pas d'éliminer le féminicide, la loi type a été conçue comme un outil visant à soutenir les États dans l'important travail d'examen et de modification de la législation, de manière qu'ils puissent effectivement criminaliser ce type de violence et mettre fin à l'impunité associée.

30. Dans la déclaration qu'il a prononcée à la réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 1^{er} octobre 2020, le Secrétaire général a appelé à une action positive pour prévenir la violence faite aux femmes, y compris le féminicide.

31. En mars 2019, lors de sa cinquantième session, la Commission de statistique a demandé à ONU-Femmes et à l'ONUDC d'élaborer un cadre statistique relatif aux meurtres de femmes liés au genre, sur la base de la Classification internationale des

¹³ HCDH, « International Day on the Elimination of Violence against Women: end the global epidemic of femicide (#NiUnaMenos) and support women speaking up against violence against women (#MeToo) ». Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23921&LangID=E.

¹⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.oas.org/en/mesecvi/docs/LeyModeloFemicidio-EN.pdf.

infractions à des fins statistiques et en étroite collaboration avec ces deux entités. Par l'intermédiaire du Centre mondial d'excellence en matière de statistiques genrées et du Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimation et la justice (de l'ONU/DC), une consultation technique a été menée au cours des dernières années et un cadre statistique préliminaire a été élaboré. En 2021, ONU-Femmes et l'ONU/DC ont lancé, avec des parties prenantes aux niveaux national et international, une consultation mondiale concernant un cadre statistique commun relatif aux meurtres de femmes et de filles liés au genre (féminicide/fémicide), afin de recueillir des avis techniques d'un large éventail d'experts et de secteurs¹⁵. La Rapporteuse spéciale soutient cette initiative et a fourni son avis d'expert sur le cadre.

32. En octobre 2019, la Rapporteuse spéciale a participé à la Réunion régionale d'examen « Beijing+25 » organisée par la Commission économique pour l'Europe, au cours de laquelle elle a présenté son initiative d'observatoire des féminicides. La Commission a exprimé son soutien à l'initiative, et dans le rapport issu de la réunion, tous les pays ont été invités à créer des organismes nationaux multidisciplinaires tels que la plateforme Femicide Watch (l'observatoire des féminicides) dans le but d'œuvrer activement à la prévention du féminicide ou du meurtre de femmes lié au genre (ECE/AC.28/2019/2, annexe I).

C. Progrès accomplis dans la création d'observatoires ou d'organismes de veille du féminicide

33. Des progrès significatifs ont été réalisés au cours des cinq dernières années concernant la création de différents types d'organismes ayant pour but de surveiller les actes de violence à l'égard des femmes, et le féminicide en particulier. Créés sous des noms, mandats et méthodologies différents, avec des champs d'application géographiques et thématiques distincts, ces observatoires représentent une expansion de la capacité institutionnelle à comprendre et prévenir les féminicides et à intervenir en conséquence.

34. Lors des visites de pays qu'elle a effectuées au cours de son mandat, la Rapporteuse spéciale a encouragé la création d'observatoires du féminicide et s'est félicitée des mesures déjà prises en ce sens. En Géorgie, le Défenseur public a décidé de mettre en place un observatoire des féminicides en 2016, en réponse à l'appel de la Rapporteuse spéciale et aux recommandations émises en 2014 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; l'initiative a été saluée par la Rapporteuse spéciale lors de sa visite (voir [A/HRC/32/42/Add.3](#)). Cette initiative est soutenue par un conseil consultatif qui se réunit tous les deux mois ; il est composé de représentants d'organisations locales et internationales qui luttent contre la violence faite aux femmes et la violence domestique. Depuis la mise en place de ce mécanisme, le Bureau du Défenseur public a publié des rapports annuels sur le féminicide, dans lesquels il analyse les cas de meurtre et de tentatives de meurtre de femmes liés au genre et de suicides de femmes afin de recenser les lacunes des mécanismes de protection des victimes et de formuler des recommandations aux organismes compétents. Le Défenseur public a également organisé des conférences sur le féminicide, pour favoriser la mise en commun d'informations sur les pratiques locales et internationales¹⁶.

35. Après sa visite dans le Territoire palestinien occupé/État de Palestine en 2016 (voir [A/HRC/35/30/Add.2](#)), la Rapporteuse spéciale s'est dite préoccupée par

¹⁵ Communication reçue d'ONU-Femmes.

¹⁶ Communication reçue du Défenseur public (Médiateur) de Géorgie.

l'absence de statistiques nationales sur la violence à l'égard des femmes, y compris le féminicide. Elle a été informée de la création, par le Ministère de la condition féminine, d'un comité technique chargé d'étudier les féminicides et d'examiner la législation dans une perspective de genre, et a recommandé que soit créé un observatoire (ou un autre organe de surveillance) des féminicides, conformément à son initiative. En 2019, le Ministère de la condition féminine a mis en place un observatoire national des violences faites aux femmes¹⁷.

36. Dans son rapport sur l'Argentine ([A/HRC/35/30/Add.3](#)), la Rapporteuse spéciale a fait état des progrès réalisés dans le traitement des cas de féminicide et la collecte de données à ce sujet. Le mouvement Ni Una Menos a attiré l'attention sur cette question, et des mesures progressives ont été prises en guise de réponse. Suite à la modification du Code pénal argentin en 2012 visant à faire du féminicide une catégorie distincte d'homicide aggravé, le premier registre national des féminicides a été créé en 2015 par la Cour suprême. En 2016, le Bureau du Médiateur national a créé un observatoire du féminicide. La Rapporteuse spéciale a recommandé au Gouvernement de créer ou d'appuyer les observatoires du féminicide (et autres mécanismes de veille) dans toutes les provinces, et de recueillir et publier des données ventilées aux niveaux fédéral et provincial.

37. Depuis la visite de la Rapporteuse spéciale en Argentine, la Cour suprême a poursuivi son travail sur le registre national des féminicides et a lancé deux initiatives de suivi et d'analyse des féminicides : un observatoire de suivi des causes des féminicides et un observatoire de suivi des condamnations pour féminicide¹⁸. En décembre 2019, dans le cadre de la création d'un Ministère de la femme, des genres et de la diversité par le Gouvernement national, un observatoire des violences et des inégalités fondées sur le genre a été créé¹⁹. La société civile a également pris plusieurs initiatives visant à créer des observatoires de la violence à l'égard des femmes et du féminicide. Le premier observatoire des féminicides à avoir vu le jour est l'observatoire Adriana Marisel Zambrano en 2008, coordonné par l'organisation non gouvernementale (ONG) La Casa del Encuentro, qui se consacre à l'enregistrement des féminicides sur la base des informations publiées dans les médias²⁰. Parmi les autres initiatives, citons l'observatoire sur la violence de genre et les féminicides, Ahora que sí nos ven, et l'observatoire Lucía Pérez du site Lavaca.org²¹. Au vu des nombreuses initiatives existantes, la Rapporteuse spéciale réitère sa recommandation à toutes les institutions de coopérer et d'harmoniser la collecte de données et l'analyse des cas.

38. Après sa visite en Équateur (voir [A/HRC/44/52/Add.2](#)), la Rapporteuse spéciale a déploré que, malgré son taux élevé de féminicides, ce pays manque de données administratives officielles sur tous les meurtres de femmes et de filles liés au genre. La loi organique globale de 2018 pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes prévoit la création d'un observatoire national de la violence à l'égard des femmes, qui est en cours de mise en place et devrait être opérationnel d'ici à novembre 2021. Cet observatoire sera chargé d'élaborer des rapports, des études et des propositions pour la mise en œuvre effective de la loi, par la production, la systématisation et l'analyse de données qualitatives et quantitatives. Il existe désormais un Comité technique sur le féminicide ; il s'agit d'un organe interinstitutionnel composé d'entités du pouvoir exécutif, du Conseil national pour l'égalité femmes-hommes, du Bureau du Procureur général, du Conseil judiciaire et

¹⁷ Communication reçue de l'État de Palestine.

¹⁸ Communication reçue de la Cour suprême de l'Argentine.

¹⁹ Communication reçue du Gouvernement argentin.

²⁰ Communication reçue d'ONU-Femmes.

²¹ Communication reçue du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

d'autres entités. Ce comité publie des rapports mensuels dans lesquels figurent des informations sur les féminicides²².

39. De nombreux autres pays ont fait des progrès s'agissant de se doter de leurs propres observatoires du féminicide ou d'organismes aux fonctions similaires. Le Gouvernement espagnol a créé, au sein de son Ministère de l'égalité, un observatoire de la violence à l'égard des femmes, qui recueille des données afin de soutenir la prise de décision lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre de politiques²³. En 2014, le Gouvernement marocain a mis en place un observatoire national des violences faites aux femmes. Cet observatoire tripartite (composé de représentants du Gouvernement et des ONG ainsi que d'universitaires) a pour but de contribuer à la recherche sur la violence à l'égard des femmes et au suivi de cette question. Depuis sa création, l'observatoire a publié deux rapports, en 2016 et 2017²⁴.

40. En 2015, le Gouvernement slovaque a créé le centre de coordination et de méthodologie pour la prévention de la violence à l'égard des femmes, qui est chargé de recueillir et d'évaluer chaque année les données administratives sur la violence à l'égard des femmes, y compris le féminicide²⁵. En Croatie, en 2017, l'Ombudsman pour l'égalité femmes-hommes a fondé un organe de surveillance chargé d'assurer un suivi complet, la collecte de données, l'analyse et le signalement des cas de féminicides (observatoire du féminicide). Composé de représentants du Gouvernement, du pouvoir judiciaire, de la société civile et du monde universitaire, il recueille des données sur le féminicide, analyse les cas individuels et formule des recommandations en matière de lois et de politiques²⁶. En 2018, le Gouvernement sud-africain a lancé son initiative de veille des féminicides, qui consiste en un référentiel d'informations pour les victimes et les autres parties prenantes. Il donne accès à un outil d'évaluation des risques et à des ressources pour les victimes, ainsi qu'à des articles et des informations sur le féminicide²⁷. Au Guatemala, en 2019, l'observatoire des femmes du ministère public a été créé, comprenant un système centralisé de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes, notamment des statistiques sur les signalements de violence et des données sur les condamnations, afin d'évaluer la réponse des pouvoirs publics à la violence à l'égard des femmes²⁸.

41. Dans de nombreux pays, les chercheurs et les universités ont été en première ligne des efforts visant à créer des organes de veille du féminicide. En Roumanie, l'Institut de sociologie de l'Académie roumaine gère l'Observatoire roumain pour l'analyse et la prévention des meurtres, qui analyse les données sur les homicides intentionnels commis au pays, y compris les caractéristiques des victimes et des auteurs²⁹. Au Honduras, l'Institut universitaire pour la démocratie, la paix et la sécurité de l'Université nationale autonome du Honduras a créé un observatoire national de la violence, ainsi que des observatoires régionaux, chargés de surveiller les meurtres intentionnels et non intentionnels. Cet observatoire dispose d'un groupe chargé des questions de genre, qui établit les rapports sur les morts violentes de femmes et les féminicides, sur la base d'informations tirées des médias qui sont ensuite corroborées par les données de la police nationale et de la Division de médecine légale du ministère public. Dans la foulée de cette initiative universitaire,

²² Communication reçue du Gouvernement équatorien.

²³ Communication reçue du Gouvernement espagnol.

²⁴ Communication reçue du Gouvernement marocain.

²⁵ Communication reçue du Gouvernement slovaque.

²⁶ Communication reçue du Gouvernement croate.

²⁷ Communication reçue du Gouvernement sud-africain en réponse à l'appel lancé en 2020 en faveur de la création d'un observatoire des féminicides.

²⁸ Communication reçue du Robert F Kennedy Center for Justice and Human Rights.

²⁹ Communication reçue de l'Institut roumain des droits humains.

le Gouvernement semble avoir entrepris de se doter de son propre organisme de veille. En 2016, il a créé une commission interinstitutionnelle qui est chargée de suivre les enquêtes sur les morts violentes de femmes et les féminicides et qui travaille actuellement à la mise en place d'un système d'information unifié sur les violences faites aux femmes³⁰. L'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation a été créé en 2017 et est affilié au Centre d'étude des réponses sociales et juridiques à la violence de l'Université de Guelph. Ce centre a été créé en réponse à l'appel de la Rapporteuse spéciale, dans le but de favoriser la convergence et la visibilité des interventions de la société et de l'État en réponse au féminicide au Canada. En plus d'analyser les données sur les féminicides pour dégager les tendances au Canada, cet observatoire rend compte des réponses de la société et de l'État aux féminicides³¹. En Israël, l'Observatoire israélien du féminicide a été créé en 2020 à l'Université hébraïque de Jérusalem, dans le but d'assurer la collecte et le suivi de données et de récits concernant les meurtres de femmes, l'accent étant mis sur des groupes spécifiques tels que les femmes âgées³².

42. Dans d'autres pays, la société civile a joué un rôle clef dans la collecte d'informations sur les féminicides et la création d'observatoires. Dans l'État plurinational de Bolivie, l'observatoire du genre de l'ONG Coordinadora de la Mujer a systématisé et diffusé les données sur les féminicides produites par le ministère public. En République bolivarienne du Venezuela, le Centre pour la justice et la paix (CEPAZ) et Utopix suivent et surveillent les cas de féminicides, en ventilant les données au niveau local³³. Au Mexique, l'Observatoire citoyen national sur le féminicide est une initiative conjointe de 40 organisations qui surveillent et systématisent les informations sur l'absence de justice pour les victimes du féminicide³⁴.

43. Il convient également de mentionner le rôle que les gouvernements locaux peuvent jouer dans la création de ce type d'organismes de veille. Par exemple, le département de la Seine-Saint-Denis, en France, et la ville d'Itzamal, au Mexique, se sont dotés d'observatoires locaux de la violence à l'égard des femmes en 2002 et 2018, respectivement. Ces observatoires, ainsi que d'autres à Rivas-Vaciamadrid et Barcelone, en Espagne, conjuguent souvent les rôles de surveillance et de prévention à ceux de l'aide aux victimes et de la prestation de conseils aux décideurs politiques³⁵. Ces initiatives peuvent contribuer à dégager les tendances et les lacunes concernant des territoires spécifiques et recommander des solutions stratégiques adaptées à des contextes particuliers.

44. La Rapporteuse spéciale a également reçu des informations concernant un certain nombre d'autres initiatives qui, sans correspondre exactement aux organes de surveillance dont elle a préconisé la création, remplissent certains des mêmes rôles ; c'est notamment le cas de l'équipe spéciale sur la violence domestique et la COVID-19 créée par le Gouvernement suisse ; du comité d'examen des décès dus à la violence familiale, en Nouvelle-Zélande ; et de la commission d'enquête sur le féminicide, qui a été créée en 2019 par l'Assemblée législative de l'État plurinational

³⁰ Communication reçue du Gouvernement hondurien.

³¹ Communication reçue de l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation en réponse à l'appel en faveur d'un mécanisme de veille du féminicide en 2020.

³² Voir www.israelfemicide.org/.

³³ Communication reçue du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

³⁴ Communication reçue du Gouvernement mexicain.

³⁵ Communication reçue de Cités et gouvernements locaux unis.

de Bolivie et qui a examiné l'intervention de même que les lacunes du système judiciaire dans le traitement de ces affaires³⁶.

45. Enfin, il convient de noter qu'au niveau régional, l'Observatoire de l'égalité des genres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) produit des données consolidées sur 21 pays de la région. L'Observatoire, qui couvre toute une gamme de questions liées à la violence à l'égard des femmes et à l'égalité, produit des données sur le féminicide, qui est défini comme le meurtre lié au genre de femmes âgées de 15 ans ou plus.

46. Si la Rapporteuse spéciale a recommandé, pour les observatoires, un ensemble de rôles et de mandats qui seraient assumés par un organisme unique, la structure institutionnelle peut varier d'un pays à l'autre. De même, différentes institutions peuvent créer des organes ayant des champs d'action et des responsabilités différents. La principale préoccupation des gouvernements et des autres parties prenantes devrait être de veiller à ce que les fonctions suivantes soient remplies : que les données soient recueillies selon les modalités recommandées par la Rapporteuse spéciale de manière à être comparables aux niveaux régional et mondial ; que ces données soient analysées et publiées ; à ce que les cas fassent l'objet d'un examen visant à recenser les lacunes en matière de protection, de services et de législation ; que les améliorations recommandées, tenant compte des tendances locales, puissent atteindre les législateurs, les décideurs politiques et le grand public ; que des réformes en matière de législation et d'orientation soient fondées sur des preuves et puissent être mises en œuvre. Il est également important d'encourager la collaboration et l'intégration entre les initiatives menées par différentes entités (gouvernements, institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains, magistrature, société civile, universités, etc.). Dans les sections suivantes, la Rapporteuse spéciale examine des bonnes pratiques relatives à ces fonctions et certains des défis qui restent à relever.

D. Collecte de données sur les féminicides ou sur les homicides liés au genre

47. Dans son rapport sur le féminicide, la Rapporteuse spéciale a suivi la pratique adoptée par l'ONUDC, dans son *Étude mondiale sur l'homicide* de 2013, concernant la production de données sur la violence liée au genre. Dans ce rapport, l'ONUDC a fait valoir que, compte tenu des nombreuses difficultés que pose une mesure exhaustive de la violence liée au genre, l'étude des homicides commis par des partenaires intimes et des parents serait un moyen de mieux comprendre les meurtres de femmes pour des motifs liés au genre. Tout en proposant un modèle souple, qui pourrait être adapté aux réalités locales, la Rapporteuse spéciale a recommandé que les données recueillies portent sur trois grandes catégories : les féminicides/homicides entre partenaires intimes et entre parents ; les féminicides/homicides qui supposent une relation entre la victime et l'auteur ; les autres féminicides ou homicides liés au genre, selon le contexte local.

48. Les contributions reçues indiquent que de nombreux progrès ont été réalisés en matière de collecte et de systématisation des données sur le féminicide, bien qu'avec des méthodologies et des champs d'application différents. En Argentine, la magistrature mène une initiative de grande envergure. En effet, le registre national des féminicides regroupe des informations sur les affaires qui ont donné lieu à des actions en justice et inclut des données sur les morts violentes de femmes et de filles fondées sur le genre. Ce registre, qui s'inspire du Protocole type latino-américain pour

³⁶ Communications reçues du Gouvernement suisse, du Gouvernement néo-zélandais et du Bureau de l'Ombudsman de l'État plurinational de Bolivie.

les enquêtes liées au meurtre sexiste de femmes (élaboré par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ONU-Femmes), présente un bilan des meurtres de femmes et des meurtres et suicides présumés, puis permet de les filtrer selon une liste de critères des motivations possibles liées au genre (y compris la relation entre la victime et l'auteur, la violence sexuelle, la cruauté du *modus operandi*, et le fait que la victime ait été ou non une travailleuse du sexe ou ait été ou non victime de la traite, entre autres critères). Le registre inclut les femmes transgenres et les travestis et contient également des informations sociodémographiques sur les victimes et les auteurs, telles que l'âge, l'état civil et la profession, dans la mesure où la loi le permet. Les données du registre sont présentées dans un rapport annuel et dans une base de données publique. En outre, un rapport annuel rend compte de la réponse du système judiciaire aux cas de féminicides, afin de répertorier les améliorations nécessaires³⁷.

49. En Slovénie, la police recueille des informations en se concentrant sur les catégories « genre » et « relation entre la victime et l'auteur », couvrant les relations suivantes : ex-conjoint(e) ou partenaire intime ; partenaire intime ; enfant ; père ou mère ; conjoint(e). Les données portent sur les cas d'homicides et d'autres types de violence à l'égard des femmes ; le nombre de féminicides est calculé à partir du nombre de meurtres et d'homicides de femmes lorsqu'ils sont commis par des auteurs ayant eu ce type de relation avec les victimes³⁸. En Géorgie, le Bureau du Défenseur public analyse les données recueillies et publiées par le Bureau du Procureur général. Il divise tous les meurtres de femmes en crimes familiaux et en meurtres de femmes pour d'autres motifs ; et il ventile les crimes domestiques (meurtres familiaux, par type de relation entre la victime et l'auteur) et les crimes commis par un mari ou un ex-mari³⁹.

50. Dans de nombreux pays, les efforts de collecte de données se concentrent principalement sur les meurtres commis par des partenaires intimes. En Espagne, l'observatoire de la violence à l'égard des femmes recueille des données sur les victimes de la violence à l'égard des femmes, en les classant dans les catégories suivantes : victimes de violence de genre mortelle (définie comme les meurtres entre partenaires intimes) ; femmes ayant subi des blessures graves à la suite de violences fondées sur le genre ; victimes d'autres types de violence mortelle à l'égard des femmes ; victimes (citoyennes espagnoles) de violences de genre mortelles et qui ont été tuées hors du pays⁴⁰. De même, l'observatoire de l'égalité des sexes, créé par le gouvernement régional de Catalogne, en Espagne, compile des données sur les meurtres de femmes par des partenaires intimes (actuels ou anciens), ainsi que sur les enfants tués dans le cadre de ces violences⁴¹. Au Maroc, l'observatoire national de la violence à l'égard des femmes publie des données sur l'ensemble des féminicides et sur le nombre de féminicides commis par des partenaires intimes actuels ou anciens⁴² ; en France, la mission interministérielle pour la protection des femmes contre la violence recueille et publie des données administratives sur le nombre de personnes tuées dans le cadre de la violence entre partenaires intimes et de la violence familiale⁴³ ; et en Croatie, le médiateur pour l'égalité femmes-hommes recueille des informations sur les meurtres entre partenaires intimes⁴⁴.

51. Le féminicide fait parfois l'objet d'un suivi dans le contexte de la violence domestique ou familiale. En Turquie, les données sur les féminicides sont recueillies

³⁷ Communication reçue de la Cour suprême de l'Argentine.

³⁸ Communication reçue du Gouvernement slovène.

³⁹ Communication reçue du Défenseur public de Géorgie.

⁴⁰ Communication reçue du Gouvernement espagnol.

⁴¹ Communication reçue du Gouvernement catalan (Espagne).

⁴² Communication reçue du Gouvernement marocain.

⁴³ Communication reçue du Gouvernement français.

⁴⁴ Communication reçue du Gouvernement croate.

par les forces de l'ordre et tiennent compte des femmes qui ont perdu la vie à la suite de violences domestiques⁴⁵. En Nouvelle-Zélande, le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale recueille des informations sur les cas de féminicides liés à la violence familiale, y compris les cas d'homicides dont l'auteur était un partenaire intime actuel ou ancien, le père ou la mère, un frère ou une sœur, un enfant ou un autre membre de la famille. Les données dans ce pays indiquent que la majorité des féminicides sont des meurtres familiaux⁴⁶. En Suisse, le féminicide n'étant pas une catégorie juridique distincte, les statistiques portent sur les homicides de femmes. Dans le contexte de la violence domestique, des informations désagrégées sur la relation entre la victime et l'auteur sont disponibles⁴⁷. Le Gouvernement chypriote a fourni des informations en 2019 sur le projet visant à mettre en œuvre un système centralisé de collecte de données sur la violence domestique, prévoyant un ensemble d'indicateurs (notamment le sexe de la victime et de l'auteur, la relation entre la victime et l'auteur et le type de violence), afin de se conformer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à la directive sur les droits des victimes de l'Union européenne⁴⁸.

52. Certains pays, notamment en Amérique latine, ont fait du féminicide une infraction pénale spécifique et recueillent des données relatives au traitement de ces affaires par le système de justice pénale. En Équateur, il existe une infraction pénale de féminicide, qui est définie comme le fait de tuer une femme parce qu'elle est une femme ou en raison de sa « condition de genre ». Le comité technique chargé de l'étude du féminicide publie chaque mois des données basées sur les meurtres qui ont été classés dans cette catégorie d'infraction pénale ; ces données ne sont cependant pas désagrégées en fonction de la relation entre la victime et l'auteur du crime ou d'autres catégories de féminicide⁴⁹. Dans l'État plurinational de Bolivie, les données sur le nombre de féminicides sont publiées par le ministère public ; aucune donnée ventilée sur les victimes, les auteurs ou la relation entre eux n'est recueillie. Le Bureau du Défenseur public indique que différents organes gouvernementaux travaillent à la mise en place d'un système unifié permettant de fournir de plus amples informations sur les affaires de féminicide⁵⁰.

53. En l'absence de données produites par des sources officielles, les organisations de la société civile et les initiatives du monde universitaire cherchent à compenser cette lacune en rassemblant des informations sur le féminicide qui soient accessibles au public et proviennent d'autres sources, notamment les médias. En Fédération de Russie, l'organisation de la société civile Femicid.net recueille des informations auprès des médias et ventile les cas de féminicides en féminicides intimes (meurtres commis par des parents, des partenaires intimes et des connaissances) et autres⁵¹. Le suivi des médias est également la stratégie adoptée par l'organisation de la société civile Association of Autonomous Austrian Women's Shelters (Association de refuges autrichiens autonomes pour les femmes), qui recueille des informations sur les cas de féminicide et de tentatives de féminicide commis par des partenaires intimes actuels ou anciens, des parents et d'autres cas de relations étroites entre la victime et l'auteur⁵². En République bolivarienne du Venezuela, malgré l'existence de dispositions pénales relatives à l'infraction de féminicide, aucune donnée officielle

⁴⁵ Communication reçue du Gouvernement turc.

⁴⁶ Communication reçue du Gouvernement néo-zélandais.

⁴⁷ Communication reçue du Gouvernement suisse.

⁴⁸ Communication reçue du Gouvernement chypriote en réponse à l'appel lancé en 2020 à la création d'un observatoire des féminicides.

⁴⁹ Communication reçue du Gouvernement équatorien.

⁵⁰ Communication reçue du Bureau du Défenseur public de l'État plurinational de Bolivie.

⁵¹ Communication reçue de [Femicid.net](https://www.femicid.net).

⁵² Communication reçue d'Isabel Jaider, Université de Vienne.

n'a été publiée depuis 2016. C'est pourquoi l'organisation de la société civile CEPAZ recueille des informations à partir d'articles de presse sur les féminicides et produit des rapports mensuels détaillés qui comprennent des informations sur la relation entre la victime et l'auteur, le lieu du crime, la motivation, le modus operandi, les antécédents de violence et l'âge, entre autres données⁵³.

54. Dans certains pays, comme la Tunisie⁵⁴ et le Sénégal⁵⁵, des données sont systématiquement recueillies par les organismes gouvernementaux sur la violence à l'égard des femmes, mais pas sur le féminicide. La Rapporteuse spéciale encourage les Gouvernements de ces pays à utiliser les structures et institutions déjà en place et à les étoffer de manière à ce qu'elles englobent également la question du féminicide.

55. Bien que de nombreux progrès aient été réalisés, il reste de nombreux défis à relever pour garantir la production et la mise à disposition de données complètes et comparables sur le féminicide. Un obstacle dont il est fréquemment fait état dans les communications reçues par la Rapporteuse spéciale est l'absence, dans la législation pénale, d'une infraction spécifique pour le féminicide. Il convient cependant de noter que cela ne devrait pas entraver la collecte de données. Comme la Rapporteuse spéciale l'a souligné dans l'un de ses précédents rapports (A/71/398), l'ONUDC utilise la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, qui fait appel à des descriptions d'actes plutôt qu'à des codes juridiques. Le féminicide relève de la catégorie des homicides intentionnels, c'est-à-dire de la mort illégale d'une personne causée par une autre ayant l'intention de la tuer ou de la blesser gravement, ainsi que d'autres critères de classification. Tout gouvernement peut recueillir des informations sur les féminicides en appliquant ces critères et ces catégories, indépendamment des dispositions spécifiques qui seront appliquées lors des procédures judiciaires. De même, l'existence d'une infraction pénale de féminicide n'exclut pas la nécessité de recueillir des informations désagrégées sur le crime, y compris en ce concerne la relation entre la victime et l'auteur.

56. Un autre problème à noter est celui des définitions restrictives du féminicide qui sont parfois utilisées dans la production des données. Si la violence domestique, la violence familiale et la violence entre partenaires intimes sont toutes des catégories pertinentes pour aider à comprendre le phénomène du féminicide, aucune d'entre elles ne constitue à elle seule un indicateur autonome du féminicide. Les méthodologies devraient également permettre d'inclure d'autres types de féminicides, notamment ceux liés à des crimes de haine contre des groupes vulnérables tels que les lesbiennes, les femmes transgenres et les personnes de genre variant, et les travailleuses du sexe. L'élaboration par l'ONUDC et ONU-Femmes d'un cadre statistique commun sur les meurtres de femmes et de filles liés au genre est une évolution positive qui devrait permettre de produire des conseils techniques précieux à l'intention des gouvernements et des autres parties prenantes désireuses d'améliorer leurs pratiques de collecte de données, et devrait contribuer à une meilleure comparabilité des données.

E. Études sur le féminicide et réponses stratégiques et législatives fondées sur des données probantes

57. Ces dernières années, un nombre croissant d'études ont permis de cerner les différentes dynamiques du féminicide ainsi que les obstacles institutionnels, juridiques, sociaux et culturels spécifiques à surmonter pour pouvoir l'éliminer. Ces

⁵³ Communication reçue de l'organisation CEPAZ.

⁵⁴ Communication reçue du Gouvernement tunisien.

⁵⁵ Communication reçue du Gouvernement sénégalais.

études vont au-delà des données sur le féminicide et permettent de dégager un contexte et des nuances, ainsi que des recommandations et des orientations précieuses sur les mesures législatives et les politiques nécessaires pour améliorer la prévention.

58. Il ne serait pas possible de résumer toutes ces études dans le présent rapport ; il convient cependant de noter que, malgré la diversité des contextes sociaux et institutionnels analysés, ces études démontrent invariablement : que ce sont les femmes qui sont le plus souvent victimes de meurtres commis par des partenaires intimes ; que les féminicides commis par un partenaire intime dans le cadre de relations hétérosexuelles sont au premier plan de tous les types de féminicides ; et qu'il y a souvent des antécédents de violence précédant le féminicide. Ces constats confirment les recherches menées par l'ONUUDC au niveau mondial et ont des implications importantes pour l'élaboration des politiques.

59. Ainsi, au Maroc, 56 % des féminicides constatés en 2019 ont été commis par le mari de la victime, selon les données du ministère public⁵⁶. Les données du Ministère des femmes et des populations vulnérables du Pérou indiquent que 69 % à 76 % des féminicides constatés entre 2018 et 2020 ont été commis par un partenaire intime actuel ou ancien, tandis qu'environ 5 % des cas étaient des meurtres familiaux⁵⁷. En Norvège, selon une étude publiée en 2015, des antécédents de violences entre les partenaires ont été signalés dans 7 cas sur 10 de meurtres entre partenaires intimes. Les facteurs de risque ayant été constatés par la police, les prestataires de services de santé et d'assistance et les individus, les possibilités de prévention sont considérables⁵⁸. Enfin, de nombreuses études établissent un lien explicite entre le féminicide et les structures sociales patriarcales, par exemple en révélant comme motivation commune, dans un contexte de violence, le désir de la femme d'affirmer son indépendance vis-à-vis de son agresseur⁵⁹.

60. Les informations reçues par la Rapporteuse spéciale font état de différentes stratégies concernant les études et la prise en compte de leurs conclusions dans l'élaboration des politiques. En Argentine, le Ministère de la justice et des droits humains dirige des initiatives visant à produire des études et à systématiser les informations et mène des recherches sur les décisions judiciaires relatives aux cas de féminicides. Le Ministère de la femme, des genres et de la diversité élabore actuellement une enquête sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre de l'Initiative Spotlight. Une étude sur les facteurs de risque dans les cas de violence faite aux femmes a conduit à l'élaboration d'un module d'évaluation des risques dans le système intégré argentin d'analyse des cas de violence fondée sur le genre⁶⁰.

61. L'Équateur est un exemple intéressant de l'aboutissement d'un certain nombre d'enquêtes et d'études sur le féminicide. Depuis 2010, différentes institutions publiques (dont le Conseil national pour l'égalité femmes-hommes, la Commission œcuménique des droits humains, le Bureau du Procureur général et la Commission spéciale sur la sécurité, la justice pénale et la transparence) produisent des études et des indicateurs relatifs au féminicide. Plusieurs facteurs – la visibilité accrue de la violence à l'égard des femmes apportée par ces études, l'augmentation des cas de violence et l'intensification des pressions sociales en faveur du changement – ont contribué à l'adoption, en 2018, de la Loi organique globale pour la prévention et

⁵⁶ Communication reçue du Gouvernement marocain.

⁵⁷ Communication reçue du Centro de la Mujer Peruana Flora Tristán.

⁵⁸ Communication reçue du Gouvernement norvégien.

⁵⁹ Communication reçue de la Kayan Feminist Organization.

⁶⁰ Communication reçue du Gouvernement argentin.

l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶¹. L'Équateur a également mis en œuvre, en novembre 2020, un mécanisme de suivi des délais et des conditions dans lesquels les procédures judiciaires sont menées à bien dans les de féminicide ou de mort violente de femmes⁶².

62. L'analyse des cas de féminicide, dans le but de recenser les lacunes en matière de protection et de proposer des améliorations, a été l'une des principales recommandations de la Rapporteuse spéciale ; certains pays ont mis en place des initiatives intéressantes à cet égard. En France, un rapport du pouvoir judiciaire publié en 2019 a porté sur 88 poursuites de cas de féminicide et a cerné plusieurs tendances : antécédents de violence dans les deux tiers des cas ; toxicomanie ; victime ou auteur au chômage. La plupart des féminicides ont été commis lorsque la victime s'est séparée de son agresseur ou a annoncé son intention de le faire. Le rapport comporte 24 recommandations, dont bon nombre ont déjà été mises en œuvre, visant à améliorer la réponse de la justice pénale à ces cas, notamment : modifier la législation pour permettre la notification des violences domestiques par les professionnels de la santé lorsqu'il existe une situation de danger immédiat, et apporter un soutien accru aux services destinés aux victimes⁶³.

63. L'Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis, en France, est un bon exemple de mise en œuvre d'améliorations de politiques fondées sur des données factuelles, résultant de l'analyse de cas de féminicides. En 2008, l'Observatoire s'est penché sur 24 cas de féminicide dans le département et est parvenu à des conclusions importantes, comme le fait que, dans la moitié des cas, les femmes ont été tuées par leur conjoint dans le contexte des dispositions relatives aux visites ou à la garde d'enfants. Sur la base de ces conclusions, un certain nombre de mesures ont été mises en place, notamment la mise à disposition de téléphones aux victimes de violences pour qu'elles puissent demander l'aide immédiate de la police, et des mesures visant à empêcher tout contact entre les femmes et leurs agresseurs dans le cadre des visites d'enfants⁶⁴.

64. Le Défenseur public de Géorgie publie depuis 2016 des rapports de suivi des féminicides, dans lesquels il examine les lacunes de la réponse apportée par le système de justice pénale aux féminicides et formule des recommandations en conséquence. Suite à ces recommandations, le Ministère des affaires étrangères s'est doté d'un outil d'évaluation des risques et d'un mécanisme de suivi de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes. Outre l'évaluation des risques de létalité, l'outil d'évaluation des risques permet également de s'assurer que la police garde une trace de l'historique d'actes de violence. La législation rend désormais obligatoire l'utilisation du questionnaire d'évaluation des risques lors de l'établissement d'une mesure d'éloignement ou de surveillance électronique⁶⁵.

65. En Serbie, le Protecteur du citoyen s'est employé à recenser et à surveiller les lacunes en matière de protection des femmes contre la violence et le féminicide. Deux rapports spéciaux, publiés en 2014 et 2015, ont fait état de problèmes tels que : l'absence de registres intégrés et de données sur les cas de violence ; l'absence, de la part des agents de première intervention, de prise en charge de la violence ; les retards dans la mise en œuvre des mesures visant à sanctionner les auteurs de violences ; et les taux d'attrition élevés relatifs au nombre de cas signalés et aboutissant à des mises en accusation. À la suite de recommandations supplémentaires formulées par le

⁶¹ Communication reçue du Gouvernement équatorien.

⁶² Communication reçue d'ONU-Femmes.

⁶³ Communication reçue du Défenseur public de Géorgie.

⁶⁴ Communication reçue de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis.

⁶⁵ Communication reçue du Défenseur public de Géorgie.

Protecteur du citoyen en 2016 et 2018, le Gouvernement a instauré un ensemble de mesures, notamment la mise en place de formations liées à la lutte contre la violence domestique et de lignes directrices sur les normes professionnelles pour les prestataires de services sociaux⁶⁶.

66. D'autres branches du gouvernement peuvent également jouer un rôle important dans la promotion de ces études. La commission d'enquête sur le féminicide de l'Assemblée législative de l'État plurinational de Bolivie, mentionnée ci-dessus, a examiné la réponse et les lacunes du système judiciaire dans le traitement des cas de féminicide, après avoir identifié des problèmes tels que les retards dans l'accès à la justice et le comportement négligent et contraire à l'éthique de la part des administrateurs et des fonctionnaires du système de justice pénale. Leurs conclusions ont été communiquées au Conseil de justice, dans le but de mettre en œuvre des mesures correctives⁶⁷.

67. Il convient également de noter que les organisations internationales ont joué un rôle clef s'agissant d'aider les entités locales à mener des études approfondies sur le féminicide, notamment dans le cadre de l'Initiative Spotlight. Les résultats de ces études fournissent des indications utiles aux gouvernements qui cherchent à améliorer l'élaboration de lois et de politiques en vue de prévenir et combattre le féminicide. ONU-Femmes a ainsi collaboré avec le Gouvernement mexicain à la réalisation d'une série d'études de recherche et de publications sur le féminicide ; l'Entité a œuvré, avec des organisations de la société civile en Serbie et en Turquie, à examiner les réponses sociales et institutionnelles aux cas de féminicide ; et elle soutient le développement conceptuel et l'estimation des coûts d'un système d'alerte précoce pour les cas de féminicides en Équateur. Par l'intermédiaire de son bureau pour les Amériques et les Caraïbes, ONU-Femmes mènera également une étude régionale sur le féminicide en utilisant des outils d'analyse de mégadonnées, principalement par le biais d'Internet, des médias sociaux et d'autres sources numériques⁶⁸. De même, le FNUAP a également encouragé la recherche sur les liens entre la violence sexuelle et la mort des filles en Amérique latine et dans les Caraïbes ; l'étude fait état, entre autres conclusions, de l'augmentation des taux de féminicide, ainsi que de la brutalité des meurtres commis dans la région. Le PNUD a mené, par le biais de son programme régional pour l'Amérique latine, une étude sur la réponse du système judiciaire aux cas de fémicide/féminicide et a analysé les procédures judiciaires et les peines prononcées dans les cas de féminicide, ce qui a permis de répertorier les meilleures interprétations de la réglementation nationale en matière de féminicide⁶⁹.

68. Si toutes les études et enquêtes ne débouchent pas sur des recommandations immédiates et des changements de politique, elles fournissent des éléments essentiels pour la compréhension sociale du féminicide, pour sensibiliser les décideurs politiques et la société en général aux principaux défis et pour dégager le sens des données recueillies. Il est essentiel que les gouvernements, les législateurs, les membres du pouvoir judiciaire et des organismes publics indépendants pour l'égalité et les autres parties prenantes soutiennent la réalisation de ces études et tiennent compte de leurs conclusions lorsqu'ils décident des mesures à prendre pour lutter contre le féminicide.

⁶⁶ Communication reçue du Protecteur du citoyen de la Serbie.

⁶⁷ Communications reçues du Gouvernement suisse, du Gouvernement néo-zélandais et du Bureau de l'Ombudsman de l'État plurinational de Bolivie.

⁶⁸ Communication reçue d'ONU-Femmes.

⁶⁹ Communication reçue du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

V. Conclusions et recommandations

69. Comme l'a fait valoir la Rapporteuse spéciale dans son précédent rapport sur la question du féminicide ou des meurtres de femmes et de filles liés au genre (A/71/398), l'obligation des États de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes, qu'elle soit perpétrée par des acteurs étatiques ou non étatiques ou par des particuliers, est bien attestée dans le droit international des droits de l'homme. Le devoir de diligence consistant en l'obligation d'avoir des dispositions juridiques et un système en place pour lutter contre les actes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre commis par des acteurs privés s'applique évidemment aux féminicides ou aux meurtres de femmes liés au genre, soit la forme la plus extrême de violence à l'égard des femmes et la manifestation la plus violente de la discrimination à l'égard des femmes. Les données provenant de toutes les régions du monde montrent systématiquement que plus de 80 % des victimes d'homicides commis par un partenaire intime sont des femmes. Pour de nombreuses femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, c'est chez elles qu'elles courent le plus grand risque ; mais cette violence est évitable.

70. La Rapporteuse spéciale tient à rappeler que la collecte et la diffusion de données ne sont pas une fin en soi, mais qu'elles constituent un outil très efficace pour évaluer le niveau de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et améliorer la législation et les politiques face à la violence faite aux femmes. Lorsqu'elles sont dûment prises en compte, les tendances qui se dégagent des données peuvent servir à élaborer de meilleures réponses, adaptées aux contextes nationaux et locaux, et à accroître les moyens d'empêcher les actes de violence de dégénérer en féminicides.

71. Telle que présentée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans sa recommandation générale n° 35 (2017), portant actualisation de la recommandation générale n° 19 (1992) et élaborée en collaboration avec la Rapporteuse spéciale, le devoir de diligence, s'agissant de prévenir la violence à l'égard des femmes et d'en poursuivre et punir les auteurs, comprend la mise en œuvre de mesures permettant de surveiller la violence et de recueillir des données à ce sujet, y compris sur le féminicide ou les meurtres de femmes et de filles liés au genre. Ces données devraient être ventilées et comprendre des informations sur le type de relation entre la victime et l'auteur, ce qui n'est pas encore le cas dans la majorité des États.

72. Des données comparables sur le féminicide ou les meurtres de femmes et de filles liés au genre devraient faire partie intégrante des données sur la violence à l'égard des femmes qui sont recueillies et publiées par les États chaque année.

73. Dans son précédent rapport, publié en 2016, la Rapporteuse spéciale a présenté un cadre et des directives méthodologiques en vue de la mise en œuvre d'une stratégie fondée sur des données factuelles pour prévenir le féminicide. Comme le montre le présent rapport, si, en 2021, d'importants progrès ont été réalisés dans la mise en place d'observatoires de la violence à l'égard des femmes (ou d'organismes de surveillance des féminicides) consacrés à la question du féminicide ou des meurtres de femmes fondés sur le genre, ces progrès ont été inégaux. Certains pays et régions ont consacré d'importantes ressources à la mise en place de leurs observatoires du féminicide, tandis qu'ailleurs, les progrès sont très limités, voire inexistantes. De même, beaucoup plus de données sont recueillies et diffusées, mais ces données ne sont pas encore comparables car, dans de nombreux cas, les modalités proposées par la Rapporteuse spéciale ne sont pas observées. Ainsi, les États n'incluent pas d'informations sur la relation entre la victime et l'auteur du crime dans leurs données sur les homicides. Il est

également problématique que, dans certains pays, les données sur le féminicide ou les meurtres de femmes et de filles liés au genre soient limitées à la violence entre partenaires intimes. Une approche globale devrait inclure tous les types de féminicide pertinents dans un contexte particulier, y compris les meurtres commis par un partenaire intime ou par la famille, ainsi que d'autres cas où, bien qu'il n'existe pas de relation entre la victime et l'auteur, il y a un motif lié au genre.

74. La Rapporteuse spéciale tient à rappeler que l'existence de dispositions de droit pénal établissant le crime de féminicide (en tant qu'infraction autonome ou en tant que circonstance aggravante de l'homicide) n'est pas une condition préalable à la collecte de données, car il est possible de décomposer les données sur les homicides a posteriori en catégories spécifiques. En outre, lorsqu'il existe de telles définitions juridiques du féminicide en tant que crime spécifique, souvent seuls les cas poursuivis sont comptabilisés ; dans ces États, la collecte de données devrait être plus générale et englober tous les meurtres de femmes liés au genre.

75. La Rapporteuse spéciale se félicite des informations reçues sur l'analyse des cas et des études sur le féminicide qui a été réalisée et qui a déjà abouti à la modification des lois et des pratiques au niveau national sur la base de l'analyse des cas de féminicide sous l'angle des droits humains. Ces analyses, conclusions et recommandations devraient être prises en compte dans les processus décisionnels, aussi bien en ce qui concerne les réformes législatives que les mesures judiciaires et gouvernementales visant à prévenir les féminicides ou les meurtres de femmes et de filles liés au genre, et à protéger les victimes avant que la violence ne s'aggrave, y compris la violence envers les enfants. Il importe également que ces recommandations soient largement diffusées afin de sensibiliser le public à la question et d'influencer les décideurs.

76. Enfin, la Rapporteuse spéciale tient à rappeler que les gouvernements, les institutions nationales des droits humains, les législateurs et les organisations de la société civile peuvent jouer des rôles complémentaires dans ces efforts. Les veilles ou observatoires du féminicide mis en place par l'une ou l'autre de ces parties prenantes peuvent remplir tout ou partie des rôles définis par la Rapporteuse spéciale ; il est toutefois d'une importance capitale que ces différentes fonctions soient remplies, et que les États favorisent la coordination entre les initiatives existantes et assument la responsabilité première de la collecte de données comparables sur les féminicides et de la prévention des féminicides ou des meurtres de femmes et de filles liés au genre.

77. La Rapporteuse spéciale réitère les recommandations qui figuraient dans son précédent rapport sur le féminicide (A/71/398), et formule en outre les recommandations ci-dessous.

États

78. Les États devraient se doter d'un observatoire des féminicides ou d'un organisme de veille de la violence à l'égard des femmes, si ce n'est déjà fait, et recueillir et publier chaque année des données comparables sur le féminicide ou les meurtres de femmes liés au genre dans le cadre des données sur la violence à l'égard des femmes ; ils devraient aussi, sur la base de l'analyse de ces cas, formuler des recommandations de modifications aux lois ou aux politiques pour prévenir ces crimes.

79. Les États devraient promouvoir la collaboration avec les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits humains, les universités et

toutes les autres entités qui recueillent des données et produisent des informations sur le féminicide.

80. Les États devraient diffuser largement les données et les informations ou les analyses produites par les veilles ou les observatoires du féminicide, notamment auprès des législateurs, des responsables gouvernementaux, des responsables du système judiciaire, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes.

81. Les États devraient recueillir des données sur la violence fondée sur le genre et sur le féminicide ou les meurtres de femmes liés au genre commis pendant la pandémie de COVID-19 et procéder à une comparaison entre les données sur les féminicides recueillies avant et pendant la pandémie de COVID-19.

Systeme des Nations Unies

82. Les organismes des Nations Unies devraient maintenir et renforcer leur soutien aux États s'agissant de mettre en place des systèmes d'information sur le féminicide ou les meurtres de femmes liés au genre, des veilles ou observatoires de prévention du féminicide et des mécanismes d'analyse des cas et formuler des recommandations pour la prévention de ces crimes. En particulier, ONU-Femmes et l'ONUSUD, avec le soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et la violence à l'égard des femmes, devraient poursuivre leur travail d'élaboration d'un cadre statistique sur les meurtres de femmes liés au genre, qui pourrait, grâce à des méthodologies harmonisées, contribuer à la collecte de données comparables entre les pays et les régions. Dans un deuxième temps, ces entités devraient se concentrer sur les mesures de prévention et sur la création d'organismes nationaux de prévention chargés d'analyser les cas et de recommander des stratégies de prévention à intégrer dans les lois, les politiques et les pratiques.

Dans le cadre de la Plateforme des mécanismes d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et la violence à l'égard des femmes

83. Les États et les organismes des Nations Unies (y compris le Conseil des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ONU-Femmes, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'ONUSUD) devraient soutenir énergiquement les mécanismes de la Plateforme et collaborer avec eux, et apporter un soutien institutionnel et financier aux activités de la Plateforme, afin de garantir sa pérennité. Les États devraient obtenir la participation des mécanismes de la Plateforme à toutes les conférences des Nations Unies et des instances régionales ou aux réunions pertinentes sur les droits humains des femmes et sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre.

84. La Commission de la condition de la femme, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Conseil des droits de l'homme devraient promouvoir la participation et l'intégration de tous les mécanismes de la Plateforme dans leurs travaux respectifs, notamment en organisant avec eux un dialogue interactif annuel sur l'élimination de la discrimination et de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes.